



Élections locales du 13 octobre 2024 : Focus sur le registre des électeurs Séance d'information du 30 Novembre 2023

Service public de Wallonie

Direction de la Prospective et du Développement -Cellule Élections et Participation

### Plan de la séance du 30 novembre 2023



1. Opérations préliminaires



2. Arrêt du registre des électeurs



3. Contrôle, validation et délivrance du registre des électeurs



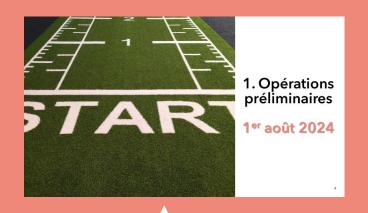
4. Le registre de scrutin



5. L'après élections - Que faire des registres ?



6. Questions / Réponses







### Les opérations liées à l'établissement des registres





4. Le registre de scrutin

10 septembre 2024



# 1. Opérations préliminaires

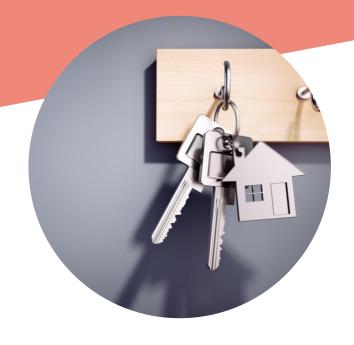
1er août 2024

# Inscription des ressortissants étrangers



Date ultime: 31 juillet 2024

# Changements d'adresse dans les jours/semaines précédents



Importance de traiter ces changements correctement avant l'arrêt du registre.

# Inscription des électeurs étrangers

#### **Comment?**

- 1. Demande d'inscription écrite via un formulaire fixé par le SPF Intérieur ou via un formulaire en ligne ;
- 2. Le Collège vérifie les conditions d'électorat et notifie par lettre recommandée le demandeur de son(sa) (non)inscription et fait figurer son inscription au registre de population;
- 3. Diverses possibilités de recours

### En savoir plus

- <u>Electeur étranger Portail élections</u> <u>locales</u>
- Comment s'inscrire SPF Intérieur

# Inscription des électeurs étrangers

# Conditions d'électorat

#### **Ressortissant UE**

- √ 18 ans au plus tard le jour de l'élection ;
- ✓ Être inscrit au registre de population de la commune ou au registre des étrangers au plus tard le 1er août 2024 ;
- ✓ Jouir de ses droits civils et politiques, ne pas être suspendu ou exclu du droit de vote le jour de l'élection ;
- ✓ Introduire une demande d'inscription sur le registre des électeurs de la commune pour le 31 juillet 2024.

#### **Ressortissant non-UE**

- ✓ Résidence principale en Belgique
- ✓ Déclaration d'engagement au respect des normes



Le registre doit être à jour au 1<sup>er</sup> août 2024 pour toutes les modifications antérieures



2. Arrêt du registre des électeurs et extraction

1er août 2024

### Arrêt du registre - 01/08/2024

### Qui?

- Les personnes qui remplissent les conditions d'électorat
- Les personnes qui entre le 1/08 et le 13/10 auront atteint l'âge de 18 ans
- Les personnes qui entre le 1/08 et le 13/10 ne seront plus suspendus de leurs droits électoraux

#### Finalités?

- Lister l'ensemble des électeurs
- Établir les relevés nécessaires aux désignations
- Permettre la délivrance d'exemplaires aux partis, listes et candidats
- Établir le registre de scrutin
- Convoquer les électeurs



# La délibération du Collège

✓ Le Collège arrête le registre au 1<sup>er</sup> août

✓ 1<sup>er</sup> août dans la délibération même en cas de séance postérieure

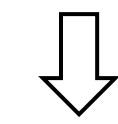
## Extraction probable: 17-18 août 2024

CDLD article L4122-1. Le 1<sup>er</sup> août de l'année durant laquelle le renouvellement ordinaire des conseils communaux a lieu, le collège communal dresse le registre des électeurs de la commune à jour à cette date. Pour cette opération, le collège communal charge le Service public fédéral Intérieur de lui fournir gratuitement les données des personnes visées au paragraphe 2. Les données fournies par le Service public fédéral Intérieur sont détruites dès que l'élection est validée ou annulée.

- ✓ L'extraction du registre est GRATUITE;
- √ L'extraction commencera le samedi après-midi;
- ✓ Observation de l'extraction pour les élections de juin et contact avec quelques communes pour avoir votre retour ;

Arrêt du registre le 1<sup>er</sup> août 2024

Extraction probable: 17 -18 août 2024



Pendant ce temps-là qu'estce qu'on fait ?



# Entre le 1<sup>er</sup> et le 17 août

- ✓ « Période tampon »
- ✓ Laisser le temps aux administrations d'effectuer les changements et adaptations (<u>ex:</u> un citoyen inscrit le 31 juillet)
- ✓ À partir du 2 août, les changements de résidence ne figureront pas au registre des électeurs



3. Contrôle, validation et délivrance du registre des électeurs

Après l'extraction



## À partir du 19 août

✓ Transmission des registres aux Gouverneurs et à la Cellule élections → contrôle et validation

✓ Extraction par le RN uniquement → moins d'erreurs



# Procédure de transmission

✓ Données personnelles

✓ Outil sécurisé de transmission

→ Communication au 1<sup>er</sup> trimestre 2024 pour les modalités techniques

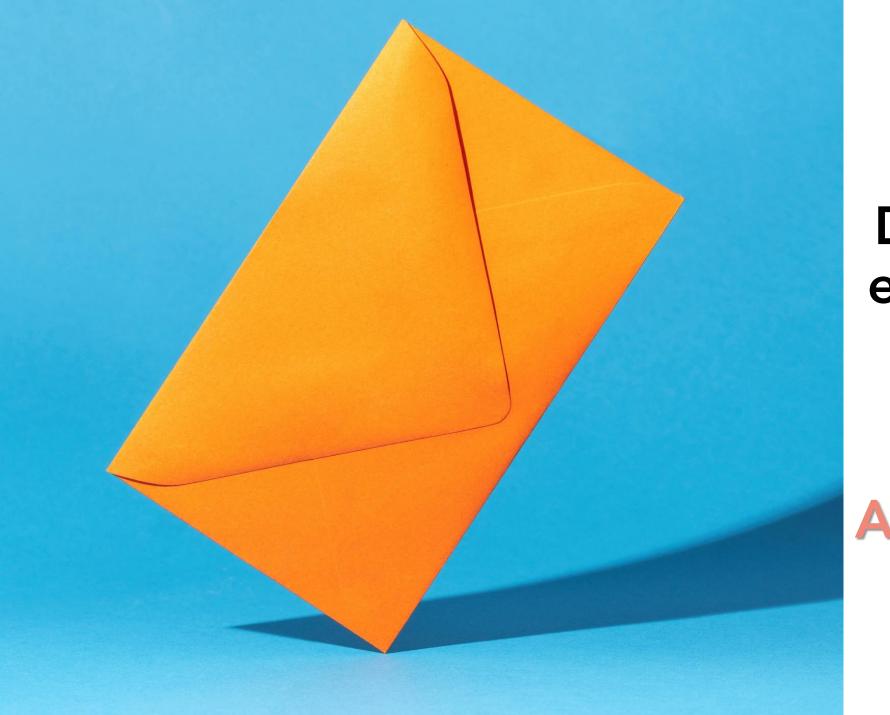
## Que fait la Région?



Observation de la procédure

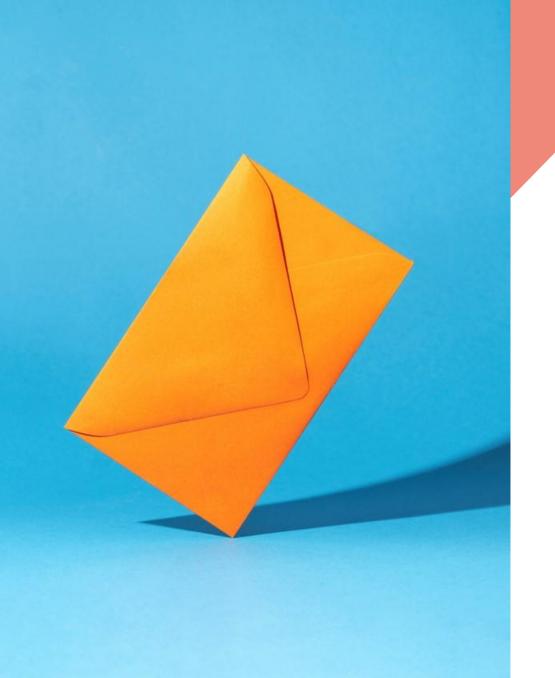
Veille au bon déroulement du transfert pour les communes

Contact privilégié avec les communes en cas de doublons



Délivrance des exemplaires du registre des électeurs

**Après validation** 



# Partis avec numéro d'ordre régional ou provincial

✓ Demande introduite auprès du Gouvernement

→ La Région assure la délivrance



### **Autres listes**

 ✓ Demande par le déposant au Collège communal
 1 demande/liste

✓ L'exemplaire bénéficie à tous les candidats de la liste

# Demande d'un exemplaire du registre des électeurs

#### **Comment?**

- Le modèle de la demande est fixé par l'AGW
- Format dématérialisé et sécurisé

### <u>Règles</u>

 Le parti et les déposants s'engagent à respecter toute une série de règles (RGPD, se présenter,...)

### Finalité?

- Permettre aux candidats de mener des actions de propagande électorale
- Garantir à tout électeur d'avoir accès à l'offre politique



# 4. Le registre de scrutin

10 septembre 2024

### Le registre de scrutin

#### Quoi?

- Établi par le Collège.
- Registre des électeurs par section de vote.
- 3 copies par bureau de vote

#### Quand?

Pour le <u>10 septembre</u>, envoi de tous les registres de scrutin au Gouverneur pour validation.

### Finalité?

- Destiné au bureau de vote.
- Le secrétaire du BV pointe le nom de l'électeur sur le registre de scrutin
- Le président vérifie les données sur la 2<sup>ème</sup> copie
- Établir le relevé des électeurs absents sur la 3<sup>e</sup> copie



# Rappel sectionnement

✓ Les électeurs sont répartis en sections selon un critère géographique

✓ Art. L4122-2 §1<sup>er</sup>: (...) Le collège communal convoque au même centre de vote les personnes inscrites à la même adresse sur le registre de population



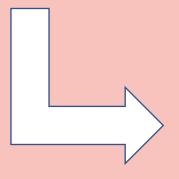
# Établissement du registre de scrutin

✓ Possibilité de confier la confection à un prestataire

✓ Respect du critère géographique adapté en fonction de la réalité du terrain (souvent en fonction des anciennes communes)

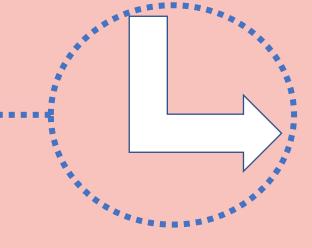
## Le « chemin » du registre de scrutin

Validation du registre de scrutin par le Gouverneur au plus tard le 10/09/2024



Le Gouverneur transmet trois copies de chaque RS de la commune au Collège et lui en confie la garde + la distribution

Mise à jour continue des registres de scrutin (déchéance des droits, décès, recours,...)



Le président du bureau communal transmet les trois copies au président du bureau de vote au plus tard le 12/10/2024



5. L'après élections. Que faire des registres?

14 octobre 2024

### Registre des électeurs

### Registre de scrutin

Destruction après validation/annulation de l'élection

Transmis à l'Administration régionale avec les autres documents venant des bureaux et de la commune





# Merci pour votre attention!

Cellule Élections et Participation

081/32 73 00

Ŷ

elections@spw.wallonie.be

Service public de Wallonie

SPW Intérieur et Action sociale

Direction de la Prospective et du Développement -Cellule Élections et Participation